



N° 035

11 avril 2014

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- La taxe d'apprentissage 2015
- Palmarès des lycées 2014
- La presse lycéenne
- Dernières nouvelles des REP +
- Bila Bila ou comment aider nos jeunes dans leur orientation professionnelle ?
- Les accords de l'emploi

Commissions Info

- Institution & Chefs d'établissement

Formations technologiques & professionnelles

Formation continue

- Les inspections générales préconisent de prendre en compte l'apprentissage dans la dotation des EPLE
- Le taux d'emploi des apprentis en baisse entre 2012 et 2013

Formation continue

- Formation d'APS

Vie de l'Union

- Le congrès 2014 se prépare !
- CPN CFC-CFA & Ecoles de production : enquête de branche

Vie des régions

- AFFELNET

Vie des établissements

- La vigne s'invite au sein de l'Institut Supérieur Clorivière

En droite ligne

- Un recteur peut-il imposer un maître contractuel à un chef d'établissement ?

Question du mois

- Organisation de l'élection des délégués du personnel

EDITORIAL

La réalité des chiffres est plus tenace que la langue de bois !



Sous prétexte de développer l'apprentissage, le Gouvernement a décidé de réformer la taxe d'apprentissage. Bien que tous les contours de la réforme ne soient pas encore dessinés, nous voyons bien les effets négatifs sur nos établissements et les experts, repris par les médias, semblent déjà indiquer que les décisions prises ne produiront pas les effets escomptés.

Les dommages collatéraux vont, cependant, frapper nos établissements au point, pour certains, de menacer à court terme leur existence. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes mobilisés pour interpeller les politiques.

Près de quarante élus, députés et sénateurs, ont répondu aux chefs d'établissement qui avaient attiré leur attention sur les enjeux de cette réforme de la taxe d'apprentissage. Les députés de l'actuelle majorité ont répondu par des éléments de langage dont le plus fréquent est : le pourcentage du « hors quota » baisse mais comme la taxe passe de 0,5 % à 0,68% cela ne change rien !

C'est vite dit, mais la réalité est bien différente !

Prenons l'exemple d'une entreprise qui déclare une masse salariale de 1 million d'euros pour l'année civile 2013. Calculons sur la taxe d'apprentissage versée par l'entreprise en 2014, la part « hors quota » que nos établissements sont susceptibles de collecter au maximum :

$$1\ 000\ 000\ € \times 0,5\% \times 43\% = 2150\ €$$

Pour l'année 2015, suite à la publication au Journal Officiel, le 6 mars 2014, de la loi relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale, la part réservée au « hors quota » sera au maximum égale à 23 %. La part régionale de la taxe ne peut-être inférieure à 55 %. Elle doit être fixée prochainement par décret. Si cette part régionale devait augmenter, le « quota » et le « hors quota » s'en trouveraient réduits d'autant.

Toujours est-il que, dans l'hypothèse la plus favorable, le « hors quota » se calculera de la manière suivante :

$$1\ 000\ 000\ € \times 0,68\% \times 23\% = 1564\ €$$

La baisse est d'ores et déjà de 27%, mais nous sommes en droit de penser que demain elle s'amplifiera...

Dans ces conditions, il n'est pas acceptable que M. Michel Sapin, alors Ministre du travail en charge de la loi concernée, puisse écrire, en réponse à un député lui même sollicité par un chef d'établissement de l'UNETP : « *Au total, le montant de la part " hors quota " de la taxe affectée à ces établissements ayant vocation à diminuer mais de manière somme toute modeste, et la liberté d'affectation des entreprises étant par ailleurs préservée, leur équilibre financier n'est pas menacé.* »

L'Etat a les plus grandes difficultés pour économiser 5 % de ses dépenses et l'on nous demande de considérer qu'une perte de 27 % est une baisse « *somme toute modeste* »... de qui se moque-t-on ? !

La lutte contre le chômage, notamment des jeunes, est annoncée comme une priorité gouvernementale. L'enseignement professionnel et technologique apporte une solution pertinente à l'adaptation des jeunes aux besoins des entreprises et donc à l'emploi. Le candidat François Hollande, dans sa proposition 37, indiquait d'ailleurs vouloir « *renforcer et valoriser les filières professionnelles et technologiques* ».



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

VOTRE AGENDA UNETP

Congrès de l'UNETP

- 4 & 5 décembre 2014 - Lyon

Bureaux

- 22.05.14
- 12.06.14
- 08.07.14

Conseils d'administration

- 23.05.14
- 26.06.14

Réunions régionales

- Provence-Alpes
12.05.14
10.07.14

Or, ce que le Gouvernement propose, aujourd'hui, à l'enseignement technique privé, c'est de ne plus investir et, à terme, de ne plus former les jeunes sur les mêmes équipements que ceux que les professionnels utilisent. C'est prendre le risque que nos jeunes soient moins bien formés, nous ne pouvons l'accepter !

Pouvons-nous modifier, à l'avenir, notre modèle économique ? Ce sera difficile mais il faut mener, tous ensemble, une réflexion approfondie sur cette question.

La baisse du « hors quota » en 2015 touchera également les établissements techniques publics, mais nous savons que les régions effectuent chaque année des dotations en matériels dans ces établissements.

Quelles seront les propositions des régions pour compenser la baisse prévisible des investissements dans l'enseignement technique privé ?

La réponse à cette question est primordiale à la survie de nos établissements et l'UNETP sera force de proposition.

Jacques Potdevin
Administrateur



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

La taxe d'apprentissage en 2015

La loi relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale va impacter grandement nos établissements. Voici un rapide relevé des changements à venir concernant la taxe d'apprentissage :

- En 2015, la taxe d'apprentissage sera globalement égale à 0,68% de la masse salariale de l'entreprise calculée sur l'année n-1.
- Le quota ne pourra excéder 21 % de la taxe due.
- Le hors quota (« barème ») ne pourra excéder 23 % de la taxe due.
- La nature des dépenses, affectables sur la taxe d'apprentissage, sont définies.
- La part régionale sera fixée par décret, mais ne pourra pas être inférieure à 55 % (à ce jour il semble que 56 % soient envisagés).
- Il n'y a pas de fléchage de la taxe d'apprentissage dans le budget des régions.
- Les entreprises conservent le choix des bénéficiaires.
- Seuls les établissements figurant sur la « liste d'établissements éligibles au barème » seront habilités à percevoir la part hors quota. La liste sera établie annuellement.
- Les établissements sous contrat d'association sont éligibles au « barème ».
- les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif sont éligibles.
- Il est fortement question que les trois catégories du « barème » soient remplacées par deux catégories non fongibles.
- Les 147 OCTA seront remplacés par une quarantaine de collecteurs.
- Les OCTA devront être adossés aux OPCA.
- Les OCTA devront transmettre à chaque région une proposition de répartition des fonds non affectés (fonds libres) sur leur territoire.
- Tous les OCTA perdront leur habilitation au plus tard le 31 décembre 2015.
- Il sera interdit de cumuler des fonctions d'administrateur ou de salarié dans un CFA et d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur habilité.

[JPJ]

Palmarès des lycées 2014

Depuis quelques jours, fleurissent dans les journaux et revues le palmarès des lycées établi à partir des résultats au baccalauréat, session 2013.

Une comparaison entre les diverses parutions montrent des écarts très importants entre les classements publiés. En effet, les critères retenus par les médias sont très différents les uns des autres. Tous prennent pour base les chiffres officiels établis par le Ministère de l'Education Nationale (le taux brut de réussite à l'examen et les indicateurs IVAL) mais chacun retient un ordre de priorité qui lui est propre.

Par ailleurs, une note de « valeur ajoutée » est calculée en prenant en compte, avec un coefficient choisi selon la sensibilité de chaque média, l'origine des élèves, le taux de suivi entre la seconde et

l'examen final, la valorisation de l'accompagnement assuré par le lycée, le pourcentage de jeunes sortis sans diplôme, etc... Et les résultats obtenus diffèrent beaucoup selon le mode de calcul.

Ensuite, le classement est établi mais, là aussi, une nouvelle différenciation apparaît selon que le facteur retenu comme majeur est le taux de réussite ou la valeur ajoutée.

Cependant, quel que soit le média concerné, on peut remarquer que :

- Le top 100 comporte toujours au moins 50 établissements privés sous contrat et environ **un tiers d'établissements adhérents de l'UNETP**,
- Plus la « valeur ajoutée » et, notamment le critère « accompagnement des jeunes » est valorisé, **mieux sont classés les établissements**

technologiques et professionnels privés sous contrat.

Comparer ces résultats au maillage de nos établissements sur le territoire met en évidence une réelle performance de nos équipes et ce, malgré des moyens généralement plus limités que ceux de nos collègues de l'enseignement public.

Notre vocation première de permettre à un maximum de jeunes d'évoluer de façon positive malgré toutes les difficultés de leur vie (scolaires, familiales, sociales, etc, ...) se trouve ainsi reconnue et valorisée.

Nous ne pouvons que nous en réjouir et y puiser la force pour nous battre afin d'obtenir les moyens humains et financiers permettant de mettre en œuvre les valeurs que nous portons.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Les lycéens de votre établissement souhaitent créer un journal dans votre établissement : en ont-ils le droit et dans quelles conditions ? Qu'est-ce que l'observatoire des pratiques de presse lycéenne ?

Créé à la suite du 1^{er} Forum des journaux lycéens en 1998, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, animé par [l'association Jets d'encre](#), est composé de journalistes lycéens, d'organisations issues de la communauté scolaire (syndicats des personnels de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture des établissements publics et privés sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, le CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

L'Observatoire veut [permettre l'information](#) et encourager le dialogue entre tous les acteurs de la presse lycéenne (lycéens, chefs d'établissement, enseignants et autres personnels, parents d'élèves...).

Lieu de réflexion collective, l'Observatoire est à l'origine des modifications apportées en 2002 à la réglementation sur [les publications lycéennes](#) (circulaire n°02-026 du 1^{er} février 2002 actualisant la circulaire n°91-051 du 6 mars 1991).

Il est aussi [un lieu de médiation](#) auquel vous pouvez faire appel en cas de difficultés autour d'un

journal lycéen - un rôle qui lui est confié par la circulaire « Responsabilité et engagement des lycéens » n°2010-129 du 24 août 2010.

L'Observatoire propose sur son site Internet des [ressources pratiques](#) sur la presse lycéenne, fondées sur la connaissance.

Vous êtes parfaitement au fait des droits lycéens en matière de presse, alors vérifiez vos connaissances en jouant avec le présent [QUIZ](#)...

[JP]

Dernières nouvelles des REP +

En février dernier, nous avons évoqué la transformation des ZEP en REP (Réseaux d'Education Prioritaire). Aujourd'hui, remaniement ministériel oblige, il nous faut rester à l'affût et mettre certaines informations sous réserves de...

A force de naviguer et de chercher les nouvelles sur le Net, on y trouve des affirmations, des commentaires mais aussi des éléments très intéressants :

- « La liste des établissements qui feront partie du réseau prioritaire (REP +) commence à prendre forme » sur le site de La Croix, avec une carto-

graphie interactive détaillée ([cliquez ici pour y accéder](#)) ;

- « Education : la carte des 102 "super ZEP" à la rentrée 2014 » sur le site du « Monde » ([cliquez ici pour y accéder](#)) ;
- « Refonte de l'éducation prioritaire : des moyens redistribués » dans ECA actualités n°359, février - mars 2014, page 19 ou téléchargeable ([cliquez ici pour y accéder](#)) ;
- « Je sais qu'un grand nombre d'établissements catholiques correspondent parfaitement aux critères d'éligibilité et d'intégration aux REP +, par exemple le collège Mère

Teresa à Villeurbanne (Rhône). Au jour d'aujourd'hui, il ne figure pas sur la liste mais nous en avons parlé hier avec Vincent Peillon. J'ai le sentiment d'avoir été entendu », indique le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, Pascal Balmand, interrogé par AEF sur le nombre d'établissements catholiques intégrant les REP + à la rentrée 2014 ;

- « Les annonces officielles et ressources » sur le site de l'éducation prioritaire du Ministère de l'Education nationale ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[GS]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



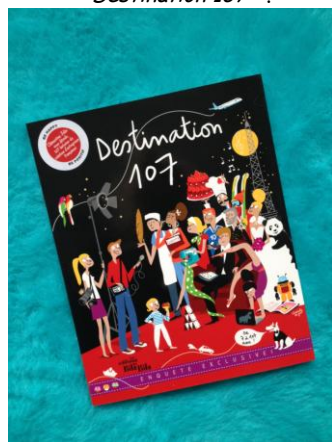
BILA BILA

ou

comment aider nos jeunes dans leur orientation professionnelle ?

Lors du congrès de l'Union qui s'est déroulé en novembre dernier, à Versailles, chaque congressiste a pu recevoir un livre intitulé :

« Destination 107 ».



Cet ouvrage dévoile 107 histoires de création d'entreprises françaises et est destiné à faire comprendre aussi bien aux jeunes, qu'à leurs parents, qu'aux professeurs ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative la vie de l'entreprise.

Aujourd'hui, ce projet tend à se développer et il nous semble que les membres de l'UNETP peuvent y trouver un intérêt certain au sein de leur établissement.

Aussi, vous pouvez découvrir de quelle manière, en investissant 100 €, vous pourrez réaliser une Bonne Action et obtenir :

- la version numérique du livre « destination 107 », en téléchargement gratuit ET en illimité, pour offrir à toutes les personnes de votre entourage (vos élèves, vos anciens élèves, leur famille, vos professeurs et tous vos autres partenaires...);

- un exemplaire version papier Deluxe du livre « destination 107 ». Vous pouvez visionner la vidéo micro-trottoir réalisé autour du livre ([cliquez ici](#));

- l'accès gratuit en illimité à l'Atelier du BILA BILA (dès la rentrée prochaine), ce qui permettra aux jeunes de découvrir l'entreprise grâce à un outil ludo-pédagogique. Vous pouvez également visionner la vidéo de présentation de l'Atelier ([cliquez ici](#));

- une mise en avant de votre établissement scolaire réalisée dans la version numérique de « destination 107 », comme contributeur de cette opération qui vise à encourager l'Avenir de nos jeunes !!

En effet, une opération sur MyMajorCompany a été imaginée pour permettre l'amélioration de l'Atelier du Bila Bila qui a déjà

permis de réaliser, à travers toute la France, des centaines d'initiations à l'entreprise en s'amusant.

L'Education Nationale soutient cette opération..., l'UNETP également.



Pour en savoir plus, cliquez directement sur :

www.bilabila.fr

ou rendez-vous sur facebook :

<http://on.fb.me/1fmyXa8>

Pour profiter de cette offre, allez directement sur MyMajorCompany ([cliquez ici](#)).

[BM]





Les accords de l'emploi

Les accords de l'emploi ont été révisés et adoptés le 29 janvier 2014. La signature de l'ensemble des partenaires vient de s'achever. La diffusion officielle de ces accords dans l'ensemble des Commissions Académiques de l'Emploi (CAE) s'est effectuée le 9 avril.

Outre les modifications effectuées concernant les organisations professionnelles de chefs d'établissement (et non plus les syndicats), la précision de la date du nouveau statut de l'enseignement catholique, les ajustements à la suite de saisines auprès de la Commission Nationale de l'Emploi, les accords devaient intégrer ce qui relève de la formation initiale des maîtres.

À ce titre, les principaux articles modifiés sont le :

- Titre 2 - La CAE, article 2.2.1.5. : ajout des lauréats concours ;

- Titre 2 - Fonctionnement, article 2.3.3. : règlement intérieur. Les listes des établissements disposant d'un tuteur et les emplois réservés pour accueillir les lauréats des concours externes effectuant leur année de stage en alternance devront parvenir aux CAE afin d'organiser le mouvement ;

- Titre 5 - Modalités d'application de l'accord, article 5.1.4. : les services réservés permettant aux lauréats concours d'effectuer leur année de stage en alternance et leurs conditions de réservation. Ces services sont vacants ou protégés. Les lauréats doivent être titulaires de l'accord collégial. Les liens entre les CAE et les ISFEC sont indispensables pour établir la liste des services réservés. Les contraintes de l'alternance sont rappelées et plus

particulièrement la proximité du lieu de formation et la présence d'un tuteur. Cette réservation des emplois est effectuée en début de mouvement, avant la publication des emplois. Cette liste pourra être modifiée en cours de mouvement, si la CAE ne peut résoudre une situation de maître en pertes d'heures ;

- Titre 5 - Modalités d'application de l'accord, 5.3.3 BIS : définition des demandes des maîtres contractuels. Les textes précisent l'obligation des maîtres de participer au mouvement lorsque le stage est validé.

Parallèlement, les modalités d'application de ces accords ont été mises à jour.

Pour accéder à l'ensemble des textes, [cliquez ici](#).

[TH]

COMMISSIONS INFO

Institution & chefs d'établissement

Commission Permanente (14.02.14)

Après avoir pris connaissance, en avant-première, de l'éditorial du nouveau numéro de « En correspondance », les membres de la commission permanente ont échangé sur les sujets suivants :

- *Loi sur la formation professionnelle*

Ce texte de loi qui découle d'un accord paritaire porte sur trois questions dont la formation professionnelle. Pour ce sujet, sont à noter quelques points importants :

- remplacement du DIF par le compte personnel de

formation, portable y compris en cas de chômage ;

- entretien tous les deux ans du type bilan de compétences ;
- financement de la formation professionnelle (sur le 1% pour les plus de 10 salariés dont 0,2% utilisables directement pour les salariés de l'entreprise) ;
- possibilité d'un contrat d'apprentissage à l'intérieur d'un CDI ;
- réforme des OCTA (20 OCTA régionaux por-

tés par une chambre consulaire, OCTA nationaux adossés à des OPCA) ;

- compétence des régions pour les cartes de formation en alternance et les formations sociales et sanitaires ;
- définition de l'audience des organisations patronales (plus de 8% d'adhérents).

Évolution du métier d'enseignant

La réforme historique annoncée porte plutôt sur des points de détail. Des mesures qui



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- avaient été prévues sont supprimées. L'heure de laboratoire est maintenue, la disparition des heures de chaire est compensée par une pondération à 1,1 dans la limite d'une heure, les pondérations BTS et CPGE sont maintenues, l'ORS correspond à un maximum hebdomadaire ce qui limite considérablement les modulations, il n'y a pas de quantification des heures hors face à face,...
- **Doctrine sociale de l'église**
Le document établi par la conférence des évêques de France, « Notre bien commun », est présenté et sont développés les thèmes : « Personne et communauté dans l'école catholique » et « la pensée sociale de l'église en actes ».
Par ailleurs, est annoncé le prochain séminaire « éthique et management », les 7 et 8 avril à l'ECM.
 - **École catholique et formation morale**
Le groupe de travail a élaboré un document assez complet, posant bien les objectifs et les bases du programme de formation morale et des outils à mettre en œuvre. Après un débat et la prise en compte de quelques amendements, celui-ci est validé et guidera donc la suite de la réflexion.
 - **Circuits financiers dans l'enseignement catholique**
Un projet de texte explicitant tous les circuits financiers, régionaux et nationaux, et présentant sous forme de schéma tant les modalités de décision des budgets que les comptes rendus d'utilisation des fonds est présenté. Il sera peaufiné pour tenir compte des observations faites et devrait donner lieu à une version définitive soumise au CNEC de mars avant mise en place.
 - **Mise en œuvre du statut - point d'étape**
UGSEL, CNEAP et FNOGEC, pour les UDOGEC et UROGEC, ont bien avancé la mise à jour de leurs statuts et de leurs règles de fonctionnement pour être en adéquation avec le statut de l'enseignement catholique.
Par ailleurs, la commission des litiges, lors de sa prochaine réunion, nommera son président et travaillera sur son règlement intérieur destiné à préciser les règles de fonctionnement. Puis, elle étudiera les deux premières saisines reçues.
 - **Le parent correspondant**
Le texte proposé est adopté, avec quelques modifications mineures.
 - **Questions diverses**
 - Projet de sondage, début avril, sur le métier d'enseignant pour accompagner, en externe, la campagne.
 - Validation du tableau d'attribution des moyens pour l'accompagnement éducatif mais demande d'une nouvelle étude pour l'un des dossiers et de précisions sur les conditions d'attributions. Une discussion s'engage enfin sur la proportion répartie par les régions et nationalement.
 - Texte sur l'organisation et les financements de l'enseignement catholique ;
 - Texte sur la commission des litiges.
- Puis, un partage d'informations a été effectué sur les sujets suivants :
- ASP (convention d'association avec OCTALIA) ;
 - STSWEB (proposition d'intégration des données dans Gabriel, débat sur la responsabilité des chefs d'établissement sur les salaires et sur la sécurité des flux d'information) ;
 - Affelnet (document de cadrage sur l'entrée des établissements catholiques dans la procédure post-3^{ème} -cf. rubrique « vie des régions » du présent *Michelet*- et risques liés à un logiciel d'affectation des CM2 en 6^{ème}) ;
 - Sondage effectué par le SGECE sur le métier d'enseignant (les résultats devraient être diffusés courant avril) ;
 - Union Saint Pierre (assemblée constitutive programmée le 24 avril 2014) ;
 - Etude et révision de la maquette du document destiné aux nouvelles équipes municipales.
- [CVL]
- ### Inauguration de l'espace Montalembert & CNEC (28.03.14)
- Le jeudi 27 mars 2014, à l'issue de la commission permanente, les membres du CNEC ainsi que différentes personnalités se sont retrouvés à l'espace Montalembert pour procéder à l'inauguration des locaux. Après une célébration eucharistique au cours de laquelle l'oratoire et son autel ont été bénis, les discours ont retracé la vie de Charles de Montalembert et le déroulement des travaux. A l'issue de ceux-ci les invités ont partagé un
- ### Commission Permanente (27.03.14)
- Différents textes ont été étudiés et validés par cette commission permanente pour finalisation avant de les proposer au vote du CNEC du lendemain :
- Texte d'orientation sur l'engagement pour les réussites scolaires ;
 - Texte d'orientation sur la formation morale ;



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

moment de convivialité autour d'un cocktail.

Le vendredi 28 mars, après débats et intégration de quelques modifications, les textes suivants ont été adoptés par le Comité National de l'Enseignement Catholique :

- Document « engagement de l'école catholique pour les réussites » ;
- Document sur la formation morale ;
- Organisation et financement des services de l'enseignement catholique ;
- Règlement intérieur de la commission des litiges dont le président est Ferdinand Bellen-gier.

Une information a été communiquée sur les orientations de la mission pastorale du secrétariat général de l'enseignement catholique avec la nomination de Joseph Ervaut et l'annonce de deux rapports à venir (la première annonce, le dialogue inter religieux et inter culturel).

La maquette de document destiné aux nouveaux élus des équipes municipales est présentée et les remarques sont intégrées. Celui-ci fera l'objet d'une diffusion locale par les cellules des forfaits, les organisations professionnelles de chefs d'établissement, les directeurs diocésains et les présidents d'OGEC.

Enfin sont commentées différentes questions d'actualité :

- Chiffres de l'enquête lourde de la rentrée 2013. Selon les différents secteurs d'activité, les variations relatives sont diverses mais, en comparaison avec le public, les taux d'évolution sont partout défavorables à l'enseignement catholique.
- Schéma des emplois de la rentrée 2014 et problèmes posés par la gestion des berceaux et par le redéploiement en primaire mis en parallèle du maillage indispensable de ce secteur.
- Point sur l'enseignement agricole : une baisse de 8 % d'élèves est prévue en 2014 mais les forfaits seront globalement maintenus au même niveau et il y aura 17 postes d'enseignants supplémentaires. Il existe actuellement des tensions fortes avec le Ministère, l'enseignement agricole catholique est mis à l'écart délibérément lors de manifestations et aucune participation du ministère n'est prévue au prochain congrès du CNEAP. Depuis la signature du protocole sur 4 ans, il n'y a plus aucune relation.
- Formation initiale des maîtres : l'enseignement catholique est mieux avancé que l'enseignement supérieur public dans la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des maîtres mais se posent des problèmes de financement de la formation,

des difficultés pour signer des conventions entre les universités catholiques et publiques et la nécessité de mettre en place, dans certains cas, des jurys rectoraux.

- La loi Carle : un rapport est en cours de réalisation par le ministère.
- Rencontres politiques : le secrétaire général de l'enseignement catholique a participé à une audition au Sénat, le 12 février, sur les rythmes scolaires dans le premier degré et à l'Assemblée Nationale le 23 février. Une rencontre avec Vincent Peillon a eu lieu le 5 mars dans le cadre de la remise du livre sur le collège, la discussion a alors porté sur les risques encourus par la décision de donner aux parents le dernier mot lors de l'orientation de fin de troisième.
- Journée des rythmes scolaires : à la suite de cette journée, le passage à 4 jours et demi va augmenter à la prochaine rentrée scolaire.
- Printemps du Numérique : ces journées ont connu une grande réussite avec 1800 participants sur les trois jours et un pic de fréquentation le mercredi.
- Présentation de la publication « un souffle nouveau pour le collège ».

[CVL]



LES SIGLES DU MOIS

- **CLEMI**
Centre de Liaison de
l'Enseignement et des
Médias d'Information
- **IVAL**
Indicateurs de Valeur
Ajoutée des Lycées

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Les inspections générales préconisent de prendre en compte l'apprentissage dans la dotation des EPLE

Dans un rapport consacré aux « freins non financiers au développement de l'apprentissage » ([cliquez ici pour y accéder](#)), les inspections générales ont souligné que les CFA ou les UFA, bien que pris en compte dans le classement de la catégorie d'un lycée, n'avaient que peu ou prou d'impact en terme de dotation supplémentaire dans ces établissements publics locaux d'enseignement (EPL), en personnels divers, ni même en dotations en fonds sociaux.

Ce constat fait aussi état d'une non prise en compte dans l'appréciation de la carrière des proviseurs des lycées professionnels.

Ainsi, des pistes de réflexions sont envisagées afin d'améliorer les points précités (modalités de calcul de la dotation globale horaire, service des enseignants de formations mixtes,... mais également une meilleure articulation des spécificités de l'apprentissage au niveau des modalités lors des renouvellements des diplômes professionnels. Un des objectifs, également pré-

conisé, est de donner une meilleure lisibilité des parcours de la voie par apprentissage.

Une concurrence entre formations sous statut scolaire et apprentissage semble prégnante dans un contexte de baisse générale d'effectifs. Une crainte de voir capter les effectifs des lycées au profit des structures possédant un dispositif par apprentissage ; crainte d'autant plus amplifiée pour les lycées professionnels n'ayant pas de CFA, ou d'UFA, de voir fondre leur vivier potentiel.

A contrario, certains conseils régionaux s'inquiètent que « l'Education Nationale » ne vienne capter des apprentis... car leurs établissements possèdent les moyens d'offrir des coûts de fonctionnement moindres compte tenu des plateaux techniques déjà en place en formation initiale. Un élément intéressant reste la possibilité aussi de pouvoir mixer plus aisément sur un même site, formation initiale et apprentissage.

Une concertation en vue de simplifier les conditions finan-

cières et réglementaires est recommandée pour permettre aux personnels titulaires d'effectuer l'intégralité de leur service dans l'apprentissage. De même, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), un plan de développement de l'apprentissage en EPLE pourrait, en lien avec la région, être élaboré et actualisé chaque année.

Rendre obligatoire la découverte de l'apprentissage pour chaque collégien, mini- stages de découverte professionnelle, prise en compte de l'apprentissage dans les procédures d'orientation de fin de 3^{ème} en intégrant les formations par apprentissage dans APB sont un ensemble de propositions des inspecteurs.

Ils proposent également de réfléchir sur la « mixité des publics » en partenariat avec les CFA et d'intégrer l'apprentissage dans la démarche « lycée des métiers » et « campus des métiers et des qualifications »

[VG]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Le taux d'emploi des apprentis en baisse entre 2012 et 2013

Une étude de la DEPP conduite en février 2013, publiée en mars 2014, s'intéresse aux taux d'emploi des apprentis, sept mois après leur sortie de CFA. L'étude compare les données de 2013 avec celles obtenues sur la même période en 2012, soit un an plus tôt ([cliquez ici pour accéder à l'ensemble de l'évaluation et à la note d'information de la DEPP](#)).

Le taux d'emploi des apprentis est en baisse, passant de 69 % en 2012 à 65 % en 2013. Parmi ceux interrogés, 30 % étaient au chômage et 5 % émargeaient comme inactifs.

La grande majorité des anciens apprentis en activité bénéficie d'un CDI (59 %) ou un CDD (26 %), les autres étant en emploi aidé ou en intérim. La répartition est la même qu'en 2012.

Le secteur de la production est davantage touché par la crise, les apprentis issus du secteur des services ayant un taux d'emploi plus élevé.

L'insertion des jeunes est fortement corrélée au niveau de leur diplôme, les titulaires d'un BTS étant 75 % à travailler, contre seulement 30 % des sortants non diplômés. Les sortants de CFA uniquement

titulaires du DNB voient leur taux d'emploi chuter de 11 points par rapport à 2012, pour arriver à 34 %. Pour un titulaire du CAP ou du BEP, le taux d'emploi dépasse 50 %, ce taux montant à 70 % pour les titulaires du Bac et à près de 80 % pour les diplômés de niveau BTS ou supérieur.

Les disparités régionales demeurent identiques en 2013 comme en 2012. On observe les plus forts taux d'insertion (plus de 70 %) dans 6 académies : Paris, Grenoble, Lyon, Rennes, Nantes et Versailles.

[JFF]

FORMATION CONTINUE

Formation d'adjoint en pastorale scolaire (APS) des établissements catholiques d'enseignement

L'annonce explicite de l'Évangile est, et doit demeurer, au cœur du projet de l'École catholique.

L'institut Formation et Développement (Grenoble), en concertation avec l'École des Cadres Missionnés (ECM), avec des directeurs diocésains de la région RAA, et en partenariat avec l'Université de Haute-Alsace, propose une formation professionnelle d'adjoint en pastorale scolaire de l'enseignement catholique conforme au référentiel national de la formation approuvé par le CNEC (2008).

Ce dispositif est interdiocésain : depuis 2010, 12 DDEC y ont envoyé des APS en formation.

Celle-ci permet d'acquérir le Diplôme des Hautes-Études des Pratiques Sociales « Education et accompagnement en milieu scolaire » (DHEPS, niveau Master 1).

Le parcours est composé de 15 modules de 5 jours consécutifs (+ 10 jours de stages d'observation) répartis sur 3 années scolaires.

La formation peut être prise en charge pour la partie pédago-

gique (OPCALIA et/ou FONGE-CIF).

Elle a lieu, en résidentiel, à Lyon, au Centre Jean Bosco.

Prochaine rentrée : octobre 2014 (maximum 15 participants).

Une documentation et un film de présentation de la formation sont disponibles sur demande.

Contact : Benoît DESCHAMPS (IFD, responsable de la formation).

Tél. : 06 07 03 81 50. E-mail : b.deschamps@ifd-formation.org

[DC]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

VIE DE L'UNION

Le Congrès 2014 se prépare ! Retenez dès maintenant votre hébergement

Le congrès de Lyon se prépare et s'annonce comme un grand moment autour de la pédagogie et des stratégies d'organisation des établissements.

Il aura lieu les :

**jeudi 4 & vendredi 5
décembre 2014**

prémises de la fameuse Fête des Lumières de la capitale des

Gaules. Ce qui augure d'une soirée de Gala inoubliable et à prix contenu.

Pour ne pas être pris au dépourvu,

**réservez impérativement
votre hébergement
dès maintenant !**

Un salon important a lieu aux mêmes dates.

Vous pourrez également prolonger votre séjour, le vendredi sera le démarrage et le week-end sera l'Apothéose de la Fête des Lumières.

[DC]

Commission Paritaire Nationale des CFC-CFA et des écoles de production : Enquête de branche

Nous nous permettons de réitérer ci-après notre demande publiée dans les « *Nouvelles UNETP* » N° 595 du 03.04.14.

En effet, le code du travail impose à chaque branche professionnelle une négociation annuelle sur les salaires.

L'article L. 2241-2 précise que cette négociation est l'occasion, pour les parties, d'examiner au moins une fois par an :

- l'évolution économique de la branche ;
- la situation de l'emploi, de son évolution et des prévisions, notamment pour ce qui concerne les CDD et l'intérim, et

des actions éventuelles de prévention envisagées ;

- l'évolution des salaires effectifs moyens par catégorie professionnelles et par sexe.

A partir du formulaire CERFA 10443*09 que vous déposerez courant avril 2014, la Commission Paritaire Nationale vous demande de compléter [l'enquête accessible par ce lien](#).

Cette enquête obligatoire est importante car elle permet de négocier, avec le collège « salariés », l'adaptation de la convention collective en cohérence avec la réalité de l'activité et de l'évolution des centres de formation (valeur du

point,...). Les résultats de cette enquête seront ensuite consolidés et anonymés.

Nous attirons votre attention sur le fait que la représentativité des résultats dépend directement du nombre de retours obtenus. Donc, plus vous serez nombreux à renseigner cette enquête, plus les négociations seront constructives.

Nous vous remercions de votre collaboration au service du dialogue social dans notre branche professionnelle.

[Pour la CPN CFC-CFA,
AF]

VIE DES REGIONS

AFFELNET

Lors de la dernière convention des délégués régionaux de l'Union, qui s'est tenue à Paris le 27 mars 2014, Un échange du vécu à propos d'AFFELNET a été réalisé.

La région Pays de la Loire a

indiqué que, suite à la négociation entre Rectorat, Région, URADEL (regroupements des 5 Directeurs Diocésains des Pays de la Loire), et représentants Inter-Organisations Professionnelles régionales (UNETP, SNCEEL, SYNADIC), il a été acté de rentrer dans

AFFELNET pour l'ensemble des élèves souhaitant une entrée en LEGT et LP. Les objectifs de cette nouvelle démarche en Pays de la Loire sont de :

- Favoriser une meilleure lisibilité des mouvements d'élèves entre les deux réseaux tout



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

en préservant le libre choix des familles et le mode de recrutement des établissements privés ;

- Permettre un repérage plus rapide des élèves sans solution de poursuite de scolarité pour améliorer leur prise en charge ;
- Optimiser les capacités d'accueil dans les deux réseaux en évitant de mobiliser inutilement des places par les cas de double affectation / inscription ;
- Obtenir des données plus précises sur les éventuels besoins d'ajustement en vue de la préparation de la rentrée scolaire.

A partir de ces objectifs et de la mise en place à titre expérimental, toutes les instances ont accepté de se lancer dans cette démarche.

En juillet 2013, un 1^{er} bilan a été effectué : si globalement, pour les collèges, la campagne s'est plutôt bien passée, pour les lycées, quelques soucis ont été rencontrés, dont ces 3 points :

- Les chefs d'établissement de lycée ont reçu du SAIO les listes des candidats post 3^{ème} avec un délai d'ouverture du fichier nécessitant une réponse de leur part dans un délai très court : 36h.
- Réception des données des nouvelles familles issues de ce fichier bien après la fermeture d'AFFELNET. Donc difficile de donner des réponses aux familles de manière plus officielles.
- Lorsque le vœu inscrit sur la fiche AFFELNET concerne notre réseau et qu'il est classé

en vœu n° 2, la famille reçoit très souvent un avis « refusé » malgré notre avis favorable. Où est la liberté de choix des familles inscrit dans les objectifs de départ ?

Une réunion entre Rectorat, URADEL et IOP est prévue en avril 2014 pour aborder ces vraies interrogations avant la mise en place de la campagne 2014.

La Région Aquitaine indique que, dans l'académie, la situation est très différente et que les problèmes décrits en Pays de la Loire n'ont pas été rencontrés, probablement en raison d'une négociation avec le Rectorat très en amont.

Toujours est-il que le bilan contrasté d'une académie à l'autre montre que les Recteurs conservent la possibilité de paramétrer l'application AFFELNET pour répondre aux besoins des établissements publics mais aussi des établissements privés qui acceptent d'entrer dans le dispositif.

Le 27 mars dernier, la commission permanente a publié une note de cadrage à propos d'AFFELNET 3^{ème}.

« La question d'Affelnet posée depuis 2008 connaît aujourd'hui un regain d'actualité qui appelle la commission permanente, suivant les suggestions de la CIPE, à préciser sa position sur le sujet.

1° Il ne peut y avoir d'affectation dans nos établissements.
La démarche d'inscription dans un établissement privé catholique suppose une démarche volon-

taire de la famille et un accord entre la famille et l'établissement, basé sur l'adhésion au projet d'établissement.

2° Le recours à Affelnet est souhaitable, après négociations, pour les flux privé/public. Affelnet n'est pas à utiliser pour les flux d'élèves privé/privé.

3° Affelnet étant une application nationale mais dont les paramétrages sont importants, la commission permanente insiste sur la nécessité de négociations locales. Ces négociations sont à mener dans les comités mixtes académiques des systèmes d'information de l'enseignement privé et permettent de préciser les conditions de participation de l'enseignement catholique à Affelnet. Les négociations doivent porter à la fois sur le paramétrage de l'application et sur les conditions de mise en œuvre du dispositif. L'enseignement catholique gagnerait à avoir dans chaque académie, sur ce sujet à la fois technique et politique, une « personne référente », capable de mener les négociations annuelles et de procéder à l'évaluation du dispositif. »

Vous trouverez dans la note de la Cellule nationale « systèmes d'information et politique contractuelle avec l'Etat », du 19 février 2014, une liste des points sur lesquels il convient de porter une attention particulière au moment des négociations ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[JP]



VIE DES ETABLISSEMENTS

La vigne s'invite au sein de l'Institut Supérieur Clorivière

L'Institut Supérieur Clorivière (anciennement dénommé Institut rue Monsieur) a rejoint, en 2007, le site Eugène Napoléon dans l'est parisien. L'établissement a ouvert un BTS agricole « Technico-commercial Vins et Spiritueux » par apprentissage. Cette formation innovante a trouvé le soutien de partenaires qui, au travers de l'opération 1000 projets, décidèrent de financer au moyen de leur taxe d'apprentissage la plantation

d'une vigne à vocation pédagogique.

Le mardi 17 décembre 2013, tous les apprentis du BTS Technico-commercial Vins et Spiritueux, leurs enseignants et leurs invités ont planté une vigne pédagogique grâce au soutien de Patrice Bersac, Président des Vignerons Franciliens Réunis, et au financement de l'entreprise Softeam qui a permis la réalisation de ce projet.

A 14h30, tous les acteurs, équipés des gants réglementaires, étaient prêts à démarrer l'opération dans les règles de l'art, très attentifs aux conseils de Patric Bersac. C'est avec une certaine émotion que les 17 pieds de vigne ont été présentés à l'assemblée et remis par petit groupe pour commencer la mise en terre.



Découverte du terrain avant la plantation



Présentation du jeune pied de vigne



Ecoute attentive des participants



Les nouveaux vignerons au travail



L'après-midi s'est terminée avec la remise officielle du registre de vigne et l'intronisation de la

nouvelle promotion des BTS Technico-Commercial Vins et Spiritueux et des invités lors du

deuxième chapitre de la Confrérie Bachique Clorivière.



Remise officielle du registre de vigne en présence de M. Niol, Directeur de l'IISC, et de M. Borel, Président de la Fondation Eugène Napoléon



Fin du deuxième chapitre de la Confrérie Bachique Clorivière



LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 593
Journée Nationale
« Du Bac Pro au BTS » :
inscription
- N° 594
Formations 2013-2014 :
des places encore
disponibles !
- N° 595
Convention collective
CFC-CFA et écoles de
production :
enquête de branche

EN DROITE LIGNE

Un recteur peut-il imposer un maître contractuel à un chef d'établissement ?

**Maître contractuel -
Réorganisation pédagogique
de l'établissement -
Perte d'emploi -
Résiliation du contrat
d'enseignement avec l'État -
Absence de faute de l'État**
TA, LYON, 12.04.2006.
M. CAZORLA, n°0408221

Un maître contractuel de l'enseignement privé a perdu son emploi à la suite d'une réorganisation pédagogique du lycée d'enseignement privé où il exerçait ses fonctions.

Le tribunal administratif a rejeté la requête de M. CAZORLA tendant à ce que la responsabilité de l'État soit reconnue du fait de la résiliation de son contrat définitif d'enseignement par le recteur d'académie.

Le tribunal administratif a en effet considéré que : « Aux termes de l'article 4-7 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 dans sa version alors en vigueur, "Un contrat définitif est accordé au candidat qui a obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du 2nd degré sous contrat pour exercer dans l'établissement au titre duquel il a obtenu un contrat provisoire. Dans le cas où le chef d'établissement ne dispose pas du service correspondant, le recteur procède à l'affectation du maître ou documentaliste concerné après avis de la commission consultative mixte d'académie, et avec l'accord du chef d'établissement auquel il propose le candidat", qu'aux termes de l'article 8 du décret susvisé du 22 avril 1960 dans sa rédaction applicable aux faits de l'espèce : "il est pourvu aux

services vacants des classes sous contrat d'association dans les conditions définies aux articles 8-1 à 8-4 ci-après, par la nomination de maîtres titulaires, de maîtres contractuels ou, à défaut, de délégués nommés par le recteur [...] ; que l'article 8-2 dispose : "La liste des services vacants est publiée par les soins de l'autorité académique compétente [...]. Les personnes qui postulent l'un de ces services font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent immédiatement le ou les chefs d'établissement intéressés [...] ; que selon l'article 8-3 : "L'autorité académique soumet les candidatures, accompagnées de l'avis des chefs d'établissement [...] à la commission consultative mixte compétente en vertu de l'article 8-5 [...]. Au vu de l'avis émis par la commission consultative mixte, l'autorité académique notifie à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures qu'elle se propose de retenir pour pourvoir à chacun des services vacants dans l'établissement. Lorsque la candidature retenue par l'autorité académique n'est pas celle d'un maître titulaire justifiant de l'accord préalable du chef d'établissement, celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître à l'autorité académique son accord ou son refus" ; qu'il résulte de ces dispositions que l'autorité académique n'a pas le pouvoir d'imposer la candidature d'un maître à un chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association. »

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la suppression de l'emploi de

M. CAZORLA n'était pas consécutive à une résiliation du contrat d'association entre le lycée LACHAUX et l'État et n'ouvrait donc pas droit, contrairement à ce qu'il soutient, à l'application en sa faveur des dispositions particulières relatives aux conséquences de la résiliation de ce type de contrats telles que définies à l'article 15 du décret susvisé du 22 avril 1960 ; que la commission mixte académique ayant proposé pour l'intéressé un service d'enseignement à temps complet au lycée professionnel ateliers d'apprentissage de Vaux-en-Velin, le recteur d'académie de Lyon l'a nommé, par arrêté du 31 août 2001, en qualité de maître contractuel dans cet établissement, à compter du 1^{er} septembre 2001, qu'il est constant que le directeur du lycée concerné a fait savoir au rectorat que le profil de M. CAZORLA ne répondait pas aux disciplines enseignées, ce qui a conduit le recteur à rapporter son arrêté le 26 septembre 2001 ; que ce dernier n'a été saisi d'aucune proposition d'emploi en faveur du requérant ; que n'ayant pas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le pouvoir d'imposer la candidature d'un maître à un chef d'établissement, il n'a commis aucune faute en s'abstenant de l'affecter dans un autre établissement ; qu'ainsi la responsabilité de l'État ne peut être engagée ».

NB : Le tribunal administratif a jugé conformément à la décision du Conseil d'État, (CE, 14.03.1997, Mme RUIZ, Recueil Lebon, p. 83).

NB : Le tribunal administratif applique aux maîtres contractuels stagiaires de l'enseigne-



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

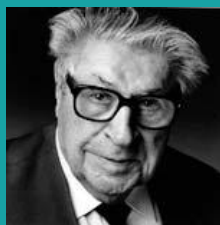


www.unetp.org

CITATION DU MOIS

« Le bac,
c'est
comme la lessive :
on mouille,
on sèche...
et on repasse. »

(Henri Troyat)



ment privé la règle selon laquelle l'autorité académique n'a pas le pouvoir d'imposer la candidature d'un maître à un chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association (C.E., 14.03.1997, Mme RUIZ, Recueil Lebon, p. 83 ; T.C., 15.01.2007, Mme B. c/OGEC du collège N., n° 3610). S'agissant des maîtres contractuels stagiaires de l'enseignement privé, ce principe

est confirmé par une décision (C.E., 04.07.2007, n° 294431). Si ces décisions ont été rendues antérieurement à la modification des règles de recrutement des maîtres contractuels de l'enseignement privé, la solution retenue est transposable dans le cadre de la nouvelle réglementation puisque l'article R. 914-32 du code de l'éducation précise que « les candidats admis

accomplissent un stage d'une durée d'un an, avec l'accord du chef d'établissement dans lequel ils sont affectés ».

[Lettre d'Information Juridique,
Ministère de l'Education
Nationale,
N° 106,
juin 2006]

QUESTION DU MOIS

Organisation de l'élection des délégués du personnel

Question :

Je suis en phase de préparation de l'élection des délégués du personnel et je m'interroge sur la manière dont je dois traiter le cas des personnels salariés des entreprises sous traitantes qui travaillent dans mon établissement.

Réponse :

Les salariés d'une entreprise sous-traitante font partie du personnel de l'établissement et vous devez demander à votre sous traitant, qui a l'obligation de vous répondre, les éléments

qui vous permettront de connaître la durée du travail, dans votre établissement, de chacun des salariés ainsi que leur collège d'appartenance. Ceci vous permettra de calculer le nombre d'équivalents temps plein total, de déterminer le nombre d'élus nécessaire pour la délégation du personnel et de savoir dans quel collège chaque salarié devra voter.

Il est souvent difficile d'obtenir ces renseignements. Si vous ne réussissez pas à les obtenir, vous devez néanmoins pouvoir montrer que vous avez utilisé

tous les moyens pour ce faire. Conservez les dates des demandes et les documents y afférents (courriel, courrier, envoi recommandé...).

En 2008, la loi de modernisation sociale a introduit la possibilité pour ce type de salarié de choisir dans quelle entreprise le salarié souhaite voter. Vous devez donc demander à chaque salarié (qui a le droit de voter) dans quelle entreprise il souhaite exercer ce droit (article L2314-18-1).

La vie de votre lycée et de votre région
nous intéresse.

N'hésitez pas à nous faire parvenir
vos articles, vos remarques et suggestions à :

lemichelet@unetp.org